LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 157/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le code Général des Collectivités Territorriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU les articles R 411-8 du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur PETRAUT Matthieu demeurant au 11 rue Parmentier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRVAAUX DE MACONNERIE, IL Y A LIEU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR DEVANT LE 11 RUE PARMENTIER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE MARDI 20 AOUT 2026 DE 09H00 A 18H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de maconnerrie, 1 place de stationnement sera réservée à Monsieur PETRAULT Mathieu au 11 rue Parmentier à LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE **le Jeudi 20 Aout 2026 de 09h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : 1 barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 20 Aout 2026
Le Maire,
Jonathan BLIN

MAIRIE DE LIVAROT - PAYS D'AUGE - CALVADOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE